



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

1. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale a été mise à jour pour la dernière fois en 2000. Le Bureau a inscrit parmi les activités du Programme des entreprises multinationales pour 2004-05 la préparation d'une version actualisée de la Déclaration qui ferait référence à tous les instruments pertinents adoptés par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration durant la période 2000-2005.
2. Le Bureau sera prêt à soumettre un projet de version actualisée à la 294^e session du Conseil d'administration. Ce projet fera référence aux instruments suivants: convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, instruments adoptés en 2001, qui font expressément référence à la Déclaration; recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, adoptée en 2002; Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, adopté par le Conseil d'administration en 2001; Recueil de directives pratiques sur la gestion du handicap sur le lieu de travail, adopté par le Conseil d'administration la même année. Si, à sa 93^e session, la Conférence internationale du Travail adopte le Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail qui lui sera soumis, il va de soi que la version actualisée devra également faire référence à ce nouvel instrument.
3. Il a été suggéré de profiter d'une actualisation de la Déclaration pour rendre le texte de celle-ci plus cohérent. Plusieurs formules sont possibles. On pourrait notamment inclure les références aux conventions et réduire le nombre d'addenda. Cela permettrait aussi d'établir une seule et même liste de conventions et de recommandations et de fusionner l'addendum I et l'annexe. Pour améliorer la présentation, on a aussi le choix entre placer toutes les références aux instruments pertinents de l'OIT directement dans le texte ou les placer dans les notes de bas de page. Le Bureau consultera le bureau de la sous-commission afin de déterminer quelle option devrait recueillir le plus large soutien et établira la version actualisée en conséquence.

Genève, le 18 janvier 2005.

Document soumis pour information.